

Il existe trois niveaux de priorité:

- a) sans cote
- b) cote DO (a la précédence sur le matériel non coté)
- c) cote DX (a la précédence sur le matériel non coté et le matériel DO)

La participation du Canada au système américain se manifeste par des formules, des instructions et des règles agréées conjointement par le ministère du Commerce des États-Unis et le ministère des Approvisionnements et Services. L'entente garantit que les commandes canadiennes d'achat de matériel américain, dans le cadre des programmes de défense des deux pays, seront traitées au même titre que les commandes américaines équivalentes. Les commandes canadiennes auxquelles les États-Unis n'ont pas attribué de priorité ou d'indice de répartition reçoivent automatiquement le traitement réservé aux commandes commerciales ordinaires.

Pour tous les marchés touchant les États-Unis qui sont octroyés par la CCC à des fournisseurs canadiens, on précisera les cotes de priorité et de répartition exigées, lors de l'adjudication. Tous les autres importateurs canadiens de matériel de défense américain auront à utiliser les formulaires de demande et les documents prescrits par l'agent des priorités relatives au matériel du MAS, dont les coordonnées apparaissent ci-dessous. Si l'on a besoin d'une aide quelconque pour garantir la répartition de matériel contrôlé aux États-Unis ou une livraison moyennant un bon de commande passée auprès d'un fournisseur canadien ou américain, ou pour modifier la répartition ou les limites financières imposées aux achats relevant d'une cote prioritaire, il suffit de s'adresser à:

Agent des priorités relatives au matériel  
Direction de la gestion des données et de  
l'information sur les approvisionnements  
Ministère des Approvisionnements et  
Services  
Place du Portage  
11, rue Laurier  
Hull (Québec) K1A 0S5  
Tél.: (819) 997-5644

## 9.0 Tarifs américains et entrée en franchise

### 9.1 Autorisation spéciale

Le ministre de la Défense des États-Unis détient une autorisation statutaire spéciale qui lui permet d'arranger l'entrée en franchise de marchandises (y compris les pièces de rechange) achetées à l'étranger. Cet arrangement s'applique aussi à l'importation de matériel de défense canadien par des compagnies américaines qui exécutent un marché de défense.

### 9.2 Certificat d'entrée

La responsabilité de délivrer un certificat d'entrée en franchise incombe au service suivant:

The Transportation Officer, DCASR New York  
(DFARS 25.603 et 52.225-7008):

Att.: Customs Function  
201 Varick Street  
New York 10014

cc.: SACDEU

### 9.3 Matériel importé

Le décret du conseil C.P. 1970-1913 a simplifié les choses pour les fabricants canadiens désireux d'importer du matériel destiné à une production de défense américaine. Ce décret s'applique en vertu du mémorandum D53-11 du ministère du Revenu national.

### 9.4 Conditions essentielles

Les sous-traitants qui sollicitent un traitement de faveur auprès des douanes américaines doivent veiller à ce que leur contrat précise:

- a) une entrée en franchise (DFAR 52.225-7008)
- b) le numéro de contrat du DoD

L'omission de l'une de ces clauses risque d'entraîner la perception d'un DROIT d'entrée.

### 9.5 Remboursement des droits de douane pour les exportations de marchandises fabriquées ou produites au Canada

Les règlements des douanes canadiennes permettent le remboursement des droits d'entrée perçus sur des articles importés servant à la fabrication de marchandises exportées par la suite du Canada, à l'état neuf et sous une nouvelle forme. Lors de l'exportation, l'importateur peut demander le remboursement de la part des droits et taxes payée pour l'importation des marchandises qui entrent dans la fabrication du produit exporté.

Habituellement, les entreprises canadiennes qui importent des États-Unis du matériel et (ou) des pièces pour le partage de la production de défense peuvent bénéficier d'une remise des droits en vertu du mémorandum D53-11 émis par le ministère du Revenu national; toutefois, il faut dans certains cas acquitter les droits canadiens avant d'importer les biens.